



Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage



RESOLUTION 4.1

RAPPORTS DES PARTIES

Adoptée par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion (Nairobi, 7-11 juin 1994)

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Rappelant le paragraphe 3 de l'article VI de la Convention, aux termes duquel les Parties qui sont Etats de l'aire de répartition d'espèces migratrices figurant à l'Annexe I et à l'Annexe II devraient informer la Conférence des Parties des mesures qu'elles prennent pour appliquer les dispositions de la Convention,

Notant qu'il importe que ces rapports soient présentés six mois au moins avant l'une quelconque des sessions de la Conférence des Parties afin que le Secrétariat puisse en faire une synthèse utile,

Consciente du fait que nombre de Parties à la Convention n'ont jamais présenté de rapports nationaux ou ont communiqué des données insuffisamment précises,

Sachant que des formules types pour l'établissement des rapports nationaux constitueraient une structure utile à l'agencement des données reçues, dont la saisie, sous la forme d'une base de données complète, serait facilitée,

1. *Demande instamment* à toutes les Parties de soumettre au Secrétariat des rapports nationaux détaillés sur l'application des dispositions de la Convention établis conformément aux formules convenues annexées à la présente résolution;
2. *Encourage* les correspondants nationaux et les conseillers scientifiques qui sont leurs homologues à établir des liens en vue de l'élaboration des rapports nationaux avant leur présentation au Secrétariat par les voies officielles;
3. *Prie* le Secrétariat d'adresser un rappel à toutes les Parties bien avant la date limite de présentation du rapport, c'est-à-dire six mois avant la session de la Conférence des Parties;
4. *Charge* le Secrétariat de rassembler les informations reçues des Parties sous la forme d'une base de données devant être mise à jour entre les sessions à l'aide des nouvelles données qui pourraient être communiquées par les Parties.

Annexe

A. Modèle A

PLAN DE RAPPORT INITIAL COMPLET DES PARTIES EN VUE DE L'ADHESION A LA CONVENTION

I. Informations de caractère général, notamment :

- Nom de la Partie
- Date du rapport
- Période couverte par le rapport
- Date d'entrée en vigueur de la Convention pour la Partie
- Territoire sur lequel s'applique la Convention, y compris les territoires dépendants
- Réserves :
 - Au titre de l'article XIV : conservant des espèces déjà inscrites dans les Annexes
 - Au titre de l'article XI : concernant les amendements aux Annexes
- Représentant au Conseil scientifique : nom, adresse et numéros de téléphone, télécopie et télex
- Correspondant désigné: nom, adresse et numéros de téléphone, télécopie et télex
- Participation au Comité permanent (le cas échéant)

II. Application de la Convention

1. Législation¹ par laquelle la Convention est appliquée, notamment :

- Sources de la législation
- Autorités compétentes

2. Espèces inscrites à l'Annexe I :

- a) Espèces pour lesquelles la Partie, y compris ses territoires dépendants, est un Etat de l'aire de répartition et informations sur les navires battant pavillon qui prélèvent ces espèces migratrices hors des limites nationales;
- b) Taille et tendances de la population de l'espèce; le cas échéant, données pertinentes sur les niveaux antérieur et présent;
- c) Mesures prises en application de l'article III(4), y compris: conservation/restauration des habitats, correction des entraves aux migrations et des facteurs qui mettent les espèces en danger;

¹ Titre, numéro d'enregistrement et date d'adoption de la loi.

d) Mesures prises en application de l'article III(5), prélèvement d'animaux, notamment:

- Interdiction du prélèvement (législation nationale²)
- Dérogations (motif, périodes, législation et statistiques).

3. Espèces inscrites à l'Annexe II :

- a) ACCORDS/accords dont l'Etat est Partie ou Signataire en application des articles IV(3) et IV(4), y compris la date de la signature, de la ratification, etc.;
- b) Progrès enregistrés par la Partie dans la voie de l'élaboration et de la conclusion de nouveaux ACCORDS/accords;
- c) Mesures supplémentaires prises pour préserver les espèces migratrices inscrites à l'Annexe II (au titre des ACCORDS/accords conclus dans le cadre de la CMS ou hors de ce cadre).

4. Toutes autres activités engagées par la Partie pour donner suite aux résolutions adoptées par la Conférence des Parties.

III. Liste des activités nationales relatives aux espèces inscrites aux Annexes I et II et à d'autres espèces migratrices (Article II(3a)) :

- a) Etudes;
- b) Surveillance continue;
- c) Recherche.

IV. Toutes autres observations

² Description et détails de la législation.

B. Modèle B

PLAN DES RAPPORTS DE MISE A JOUR A PRESENTER PAR LES PARTIES A CHAQUE SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

I. Informations de caractère général

- Nom de la Partie
- Date du rapport
- Changements concernant :
 - L'inclusion ou l'exclusion de territoires dépendants
 - Les réserves
 - Le représentant au Conseil scientifique
 - Le correspondant désigné
 - La participation au Comité permanent, le cas échéant.

II. Mesures prises pour donner suite aux décisions de la session précédente de la Conférence des Parties

1. Concernant les espèces ajoutées à l'Annexe I

- a) Espèces pour lesquelles la Partie, y compris ses territoires dépendants, est un Etat de l'aire de répartition, et informations sur les navires battant pavillon qui prélèvent ces espèces migratrices hors des limites nationales;
- b) Taille et tendances de la population de l'espèce; le cas échéant, données pertinentes sur les niveaux antérieur et présent;
- c) Mesures prises en application de l'article III(4), y compris conservation/restauration des habitats, correction des obstacles aux migrations et des facteurs qui menacent les espèces
- d) Mesures prises en application de l'article III(5), prélèvement d'animaux, notamment:
 - Interdiction du prélèvement (législation)
 - Dérogations (motif, période, législation, statistiques).

2. En ce qui concerne les espèces inscrites à l'Annexe II:

Mesures prises en vue de l'élaboration et de la conclusion d'ACCORDS au titre de l'article IV(3) et d'accords au titre de l'article IV(4).

3. Mesures prises pour donner suite à d'autres résolutions de la Conférence des Parties.
- III. Autres changements en ce qui concerne l'application de la Convention
1. Changements se rapportant à la législation nationale et aux autorités compétentes
 2. En ce qui concerne les espèces inscrites à l'Annexe I*:
 - a) Changements concernant la qualité "d'Etat de l'aire de répartition";
 - b) Mesures prises en application de l'article III(4) depuis le dernier rapport;
 - c) Dérogations faites à l'article III(5) depuis le dernier rapport.
 3. En ce qui concerne les espèces inscrites à l'Annexe II*:
 - a) Participation aux ACCORDS/accords (articles IV(3) et IV(4));
 - b) Progrès enregistrés dans la voie de l'élaboration et de la conclusion de nouveaux projets d'ACCORDS/accords;
 - c) Mise à jour des mesures supplémentaires ayant pour objet la conservation des espèces migratrices inscrites à l'Annexe II.
 4. Toutes autres activités engagées par la Partie pour donner suite aux résolutions de la Conférence des Parties.
- IV. Liste mise à jour des activités nationales relatives aux espèces inscrites aux Annexes I et II et à d'autres espèces migratrices (article II(3a)) :
- a) Etudes;
 - b) Surveillance continue;
 - c) Recherches.
- V. Toutes autres observations.

* Note du Secrétariat: ces sections nécessitent des données nouvelles et actualisées sur les espèces qui figuraient déjà aux Annexes au moment de l'établissement du rapport précédent.